



MICHEL SAPIN
MINISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

ARNAUD MONTEBOURG
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DU REDRESSEMENT PRODUCTIF ET DU NUMÉRIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 24 juin 2014
N° 086 / 164

Michel SAPIN et Arnaud MONTEBOURG annoncent la cession de titres GDF SUEZ par l'Etat

Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics et Arnaud MONTEBOURG, ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique, annoncent que l'État a engagé aujourd'hui, via l'Agence des participations de l'État, la cession de 3,1% du capital de GDF SUEZ (soit 75 millions d'actions), avec option de surallocation pouvant porter ce pourcentage à 3,6% du capital (soit 86 millions d'actions). Cette cession prend la forme d'un placement institutionnel accéléré.

L'État a saisi l'opportunité offerte par la loi n° 2014-384 visant à reconquérir l'économie réelle qui permet de substituer à l'obligation de détention par l'État du tiers du capital de GDF SUEZ une obligation de détention du tiers des droits de vote de cette société. L'acquisition par l'État de droits de vote double deux ans après l'entrée en vigueur de cette loi lui permettra de respecter ce seuil auquel la loi lui permet par ailleurs de déroger temporairement.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'une politique de gestion active des participations de l'État, qui doit permettre de dégager des ressources pour des secteurs porteurs de développement économique et pour le désendettement de l'État, dans le respect des intérêts patrimoniaux et stratégiques de l'État. En particulier, le produit de cession pourra être utilisé pour financer la montée de l'État au capital de la société Alstom, telle qu'annoncée par le ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique.

Afin d'associer les salariés et anciens salariés de l'entreprise à son développement, une offre spécifique assortie de conditions préférentielles leur sera ultérieurement proposée par l'État.

Cette opération a fait l'objet d'un avis de la Commission des participations et des transferts.

NE PAS DIFFUSER NI DISTRIBUER NI PUBLIER AUX ETATS-UNIS, AU JAPON, EN AUSTRALIE OU AU CANADA.

Les valeurs mobilières offertes n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du « U.S. Securities Act » de 1933, tel que modifié, et ne peuvent pas être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'un enregistrement ou d'une exemption d'un tel enregistrement.



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT



L'Etat n'a pas l'intention de procéder à une offre publique aux Etats-Unis.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (ainsi que ses modifications, incluant la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et les Règlements de la Commission n° 1392/2014, 759/2013, et 862/2012), telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la "Directive Prospectus").

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou une offre de souscription ou comme destiné à solliciter un ordre d'achat ou de souscription dans un quelconque pays. Ce communiqué ne peut pas être publié ou distribué, directement ou indirectement, aux ou à l'intérieur des Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou tout autre état ou territoire dans lequel un tel acte serait illégal.

L'offre et la vente des actions GDF SUEZ par l'Etat en France sera effectuée dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, en conformité avec l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables. L'offre ne sera pas ouverte au public en France.

Toute décision d'investissement relative à l'achat d'actions GDF SUEZ ne saurait être prise que sur le fondement des informations publiquement disponibles relatives à GDF SUEZ. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de l'Etat.

Contacts presse :

Cabinet de Michel SAPIN : 01 53 18 41 13
Cabinet d'Arnaud MONTEBOURG : 01 53 18 45 13
Agence des participations de l'État : 01 44 87 70 42

sec-merpn-presse@cabinets.finances.gouv.fr
charlotte.neuvy@ape.finances.gouv.fr



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT